



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01036

Numéro SIREN : 488 757 279

Nom ou dénomination : M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/007920

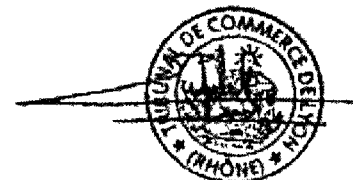
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 792c
LYON

Dénomination : M.A.
Adresse : 648 route de la Croix du Ban 69290 Pollionnay -
FRANCE-

n° de gestion : 2006B01036
n° d'identification : 488 757 279

n° de dépôt : A2016/007920
Date du dépôt : 15/03/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
02/03/2016



4707132

SAS M.A.

648 Route de la Croix du Ban
69290 POLLIONNAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DES TITRES

De

H.I.M.

Effectué par

Monsieur Antoine INGRASSIA

A la société M.A.

SAS M.A.

648 Route de la Croix du Ban

69290 POLLIONNAY

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le président de la SASU M.A.,
Monsieur Antoine INGRASSIA, concernant les apports de :

- Antoine INGRASSIA

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-33 du code de commerce.

Le montant des apports a été arrêté dans le cadre d'un projet de traité d'apport entre la personne ci-dessus et la société bénéficiaire, la société M.A.. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers éventuellement stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission ou d'apport.

I - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

Aux termes de l'opération d'apport qui nous a été communiquée, l'opération consiste aux apports à la société M.A., bénéficiaire, de :

- Quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix (4 590) actions sur les neuf mille (9 000) actions composant le capital social de la SAS H.I.M., société par actions simplifiées au capital de 90 000 €, dont le siège est situé Lieudit le bourg 9 avenue Emile Evellier Grézieu-la-varenne (69), immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce sous le numéro RCS Lyon 538 717 802.

A – Parties concernées

1) Société bénéficiaire de l'apport

La société M.A. est une société qui a une activité de détention de titres et d'investissements financiers.

- Société par Actions Simplifiées au capital de 25 000 €
- Dont le siège social est situé à POLLIONNAY (69290), 648 Route de la Croix du Ban
- Immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le numéro 488 757 279
- Représentée par son président, Monsieur Antoine INGRASSIA

Elle a pour objet social la réalisation de prestations de détention de titres et d'investissements financiers.

2) L'apporteur

L'apporteur est la personne physique suivante :

- Monsieur Antoine INGRASSIA
- Né le 17 août 1952 à Saïda (Tunisie)
- Domicilié à POLLIONNAY (69290), 648 Route de la Croix du Ban
- Propriétaire et apporteur de 4 590 actions de la SAS H.I.M.. en pleine propriété.

L'apporteur ci-dessus apportent une proportion de :

- 4 590 actions de la société H.I.M. sur les 9 000 actions que compte la société, soit 51 % du capital social.

L'apport porte sur :

- 4 590 actions de la société H.I.M. en pleine propriété qui appartiennent aux apporteurs.

3) Les titres apportés

Les titres qui font l'objet des apports sont les suivants :

- 4 590 actions de la société H.I.M.

La société H.I.M. est une société par actions simplifiée au capital de 90 000 €, dont le siège social est situé à GREZIEU-LA-VARENNE (69), 9 Avenue Emile Evellier Lieudit le Bourg, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce sous le numéro RCS Lyon 538 717 802.

Son capital est divisé en 9 000 actions de 10 € de nominal chacune.

Son activité est celle de la restauration.

L'apport porte sur 4 590 actions parmi les 4 590 actions qui composent la participation que possèdent Monsieur Antoine INGRASSIA, apporteurs dans la société M.A..

N.B : Sursis de paiement des plus values d'apport

Il est à noter que cet apport s'effectue en application des dispositions de l'article 150-0-B, 150-0 et 9 du CGI pour l'apporteur. L'échange de titres va bénéficier du report d'imposition de paiement pour l'apporteur en ce qui concerne l'impôt sur les plus-values.

B – But de l'opération

La SASU M.A. envisage d'augmenter son capital par voie d'apport en nature par Monsieur Antoine INGRASSIA de :

- 4 590 actions de la société H.I.M..

C - Bases de l'apport

L'évaluation des apports faits par les apporteurs ci-dessus se fera sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 et de la situation comptable au 31 août 2015 pour la société H.I.M..

Ces apports ont été valorisés au montant suivant :

- Quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix (4 590) actions sur les neuf mille (9 000) actions composant le capital social de la SAS H.I.M., lesdits apports évalués à **deux cent soixante-quinze mille quatre cents (275 400) euros** soit 60.00 € l'action apportée.

Le total des apports de Monsieur Antoine INGRASSIA s'élève par conséquent à la somme de **deux cent soixante-quinze mille quatre cents (275 400) euros**

En rémunération des apports ci-dessus désignés, deux cent soixante-quinze mille quatre cents (275 400) euros, il sera attribué à l'apporteur :

- Deux mille sept cent cinquante-quatre (2 754) actions nouvelles de cent (100) euros chacune, libérées par augmentation de capital de la société M.A. qui seront émises à titre de capital au profit de l'apporteur, soit deux mille sept cent cinquante-quatre (2 754) actions nouvelles pour l'ensemble des apports.
- Il n'y a pas constitution d'une soulte au profit de l'apporteur.

Les 2 754 actions émises le seront à la valeur nominale de 100 €. Il n'y aura pas de prime d'apport.

Les actions seront remises à l'apporteur le jour où les apports auront été entérinés par la société bénéficiaire.

D – Propriétés, jouissance et conditions

La société M.A. aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour où les apports seront devenus définitifs par la suite de la réalisation définitive des apports.

II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports, objets du présent rapport s'effectuent exclusivement en nature.

H.IM.

La valorisation du fonds de commerce a été faite sur la base du chiffre d'affaires moyen TTC des deux derniers exercices clos et de la situation comptable au 31/08/2015 :

- | | |
|---|--|
| - exercice clos au 31/12/2013 (12 mois) : | 977 921 € |
| - exercice clos au 31/12/2014 (12 mois) : | 1 227 510 € |
| - situation au 31/08/2015 (8 mois) : | 1 026 585 € (1 539 877 € pour 12 mois) |

La moyenne du chiffre d'affaires s'élève donc à 1 248 436 €.

Pourcentage retenu pour l'évaluation du fonds de commerce : 85 %

Valeur du fonds (plus-value latente) :	1 050 000 €
1 248 000 * 85 %	
Fonds de commerce à l'actif	180 000 €
VNC à l'actif	535 381 €
IS sur plus- value latente	111 540 €
Plus-value nette dans les capitaux propres	223 079 €
Capitaux propres au 31/08/2015	324 334 €
Valeur des actions	547 413 €
Nombre de actions	9 000
Valeur par part	60.82 €

En synthèse, les apports effectués par Monsieur Antoine INGRASSIA sont valorisés pour un montant de 279 164euros.

III – REMUNERATION DE L'APPORT

La société M.A. va rémunérer les apports faits par l'apporteur ci-dessus en lui remettant 2 754 actions nouvelles de 100 € chacune soit une valeur de 275 400 € au total, sans soulte.

IV - VERIFICATION DES VALEURS APORTEES

Nous avons vérifié les valeurs apportées à l'aide des méthodes de valorisations généralement reconnues pour l'évaluation des titres de sociétés commerciales non cotées.

La méthode utilisée a donc été celle de l'actif net réévalué. Cette évaluation nous a permis de nous assurer que les titres apportés ne sont pas surévalués.

V – APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

La société bénéficiaire des apports, M.A. va procéder à l'augmentation du capital. Après cette opération, le capital social sera constitué de la manière suivante :

Apport des actions	275 400 €
Apport en numéraire	25 000 €

En contrepartie de l'apport de Monsieur Antoine INGRASSIA, la société bénéficiaire va créer 2 754 actions de 100 € de valeur nominale.

Les apports sont rémunérés à la valeur nominale des titres de la société bénéficiaire, soit 100 € par actions émises. Il n'y a pas de prime d'apport. La valorisation des actions n'appelle pas de commentaires particuliers et la rémunération des titres apportés également.

IV – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité et la propriété des actifs apportés;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- Vérifier la rémunération des actifs apportés et vérifier que l'émission des actions de la société H.I.M. correspondait aux valeurs apportées.

V – CONCLUSION

Au terme de notre mission, qui ne constitue pas un audit mais un examen limité complété par des contrôles particuliers, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des titres apportés par

- Monsieur Antoine INGRASSIA

Fixée à 275 400 € (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS) pour l'ensemble des apports effectués par Monsieur Antoine INGRASSIA à la société M.A..

Nous n'avons pas d'observations également à formuler sur la rémunération de ces apports qui s'établit par la remise à l'apporteur de 2 754 actions de la société M.A. de 100 € de valeur nominale, sans soulte.

Il n'y a aucun avantage particulier stipulé au profit de l'apporteur.

Fait à Craponne, le 2 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes,
SOFIAL Rhône Alpes

SOFIAL RHÔNE ALPES SAS

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

RCS LYON B 424 283 484 00015

147 bis, Avenue Pierre Dumont

69290 CRAPONNE - Tél. 04 78 57 18 89

François RECCHIA
Commissaire aux comptes,
Mandataire social